

Affectation des montants épargnés sur les prestations cantonales d'assurance maternité

(Dépôt)

Le Conseil d'Etat est invité à soumettre une proposition relative à l'affectation des montants épargnés sur les prestations cantonales d'assurance maternité.

(Développement)

En raison de l'approbation, le 26 septembre 2004, par la population suisse de la modification de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain (congé maternité), le canton va économiser de l'argent dans la mesure où, pendant 14 semaines suivant l'accouchement, les compensations salariales seront prises en charge par le fonds des allocations perte de gain.

Les sommes ainsi épargnées devraient être affectées en priorité pour financer les remplacements des collaboratrices de l'Etat qui sont en congé maternité. On constate que dans plusieurs services de l'Etat ces remplacements ne sont pas assurés et que les tâches sont réparties sur les autres collaboratrices ou collaborateurs du service. A l'instar de certaines institutions, qui remplacent systématiquement les collaboratrices en congé maternité, il paraît important pour le bon fonctionnement de l'administration cantonale que cette pratique se généralise pour tous les collaborateurs de l'Etat.

Les montants dont il est question pourraient également bénéficier au développement des places d'accueil extrascolaire pour les enfants : crèches, garderies, mamans de jour, accueil de midi etc.

Les objectifs principaux sont que, grâce à ces moyens nouvellement libérés

- l'administration cantonale – y compris l'Hôpital cantonal et les différentes institutions de l'Etat – puisse assurer le remplacement des collaboratrices en congé maternité,
- le canton puisse soutenir les communes qui souhaitent étoffer leur offre en matière de structures d'accueil des enfants en dehors du cadre familial.

(Sig.) Solange Berset et Françoise Morel, députées
et 13 cosignataires

24 juin 2005